

Fiche Technique n°2 – Version 2018

Maison à Ossature Bois (MOB)

Missionné par le Groupe Spécialisé n°2 du CSTB, le SNBVI (Syndicat National des Bardages et Vêtures Isolés) a œuvré à la réalisation de textes et de figures spécifiques. Ils illustrent les prescriptions complémentaires à intégrer par les demandeurs qui souhaitent viser cette application, dans les dossiers de demandes d'Avis Techniques (ATec) du CSTB de bardage. Ces documents sont disponibles auprès du CSTB GS n°2 ou auprès du SNBVI.

1/ Le cadre réglementaire MOB ou COB évolue

Historiquement limitée à R+2 (soit 9m + pointe de pignon) par la jurisprudence interne du Groupe Spécialisé n°2 (GS n°2) du CSTB, la mise en œuvre de systèmes en bardage rapporté ventilé sur Maison à Ossature Bois (MOB) ou Construction à Ossature Bois (COB) bénéficie d'une toute nouvelle extension de hauteur vis à vis de son domaine d'emploi. En effet, elle est dorénavant autorisée jusqu'à 18m + pointe de pignon, mais seulement en situations a, b et c, et hors front de mer. Elle s'inscrit dans le cadre d'Avis Techniques (ATec) CSTB spécifiques, moyennant des prescriptions complémentaires particulières.

2/ Le SNBVI donne son avis technique

Le SNBVI (Syndicat National des Bardages et Vêtures Isolés) créé en juin 2013 et constitué par 13 des industriels les plus influents du secteur de l'Isolation Thermique par l'Extérieur (I.T.E.), valorise au quotidien son expertise technique pour la mettre à la disposition de tous. A ce titre, il a été sollicité par le Groupe Spécialisé n°2 du CSTB, pour avis technique dont voici la synthèse :

1/ On distingue quatre situations de la construction :

- a) les constructions situées à l'intérieur des grands centres urbains (les villes dans lesquelles la moitié au moins des bâtiments affichent plus de quatre niveaux) ;
- b) les constructions situées dans les petites et moyennes villes ou à la périphérie des grands centres urbains ;
- c) les constructions isolées en rase campagne ;
- d) les constructions isolées en bord de mer ou situées dans les villes côtières, lorsque ces constructions sont à une distance du littoral inférieure à une limite à fixer en fonction des conditions climatiques locales et de leur hauteur réelle. Cette limite qui doit, dans les meilleures conditions, être au moins égale à 15 fois la hauteur réelle du bâtiment au-dessus du sol peut, dans les zones ou régions particulièrement exposées, telles les zones non abritées du littoral de l'ouest et du nord de la France ou du golfe du Lion, atteindre 5 km à 10 km.

Dans certaines zones maritimes très exposées, l'influence des vents dominants amenant les pluies peut se faire sentir à des distances nettement supérieures à 10 km. C'est le cas, notamment, de la côte atlantique avec les vents d'ouest, ou de la côte méditerranéenne avec les vents d'est. Il appartient donc au maître d'œuvre d'indiquer la situation de la construction en fonction de sa connaissance du climat local. Par ailleurs, l'orientation du relief local peut constituer un facteur climatique aggravant. C'est le cas des vallées orientées dans le sens des vents de pluie (ex. , certaines zones des Pyrénées Atlantiques et Orientales, du Var et des Bouches-du-Rhône. Dans le cas d'estuaires largement ouverts sur la mer, la bande littorale définie dans la situation doit suivre le contour de l'estuaire.

2/ Quelques éléments techniques détaillés :

- a) La paroi support est conforme au NF DTU 31.2.
- b) Les panneaux de parements décoratifs seront fixés sur une ossature rapportée composée de tasseaux ayant un entraxe de 645 mm maximum, implantés au droit des montants de la COB, afin de réserver une lame d'air de 20 mm minimum entre le mur et le revêtement extérieur.
- c) En rive, les panneaux sont en appui sur des tasseaux de largeur vue de 75 mm et en partie courante de 45 mm minimum.
- d) L'ossature est fractionnée à chaque plancher. Le pontage des jonctions entre montants successifs par les panneaux de parements décoratifs est exclu.
- e) Un pare-pluie conforme au NF DTU 31.2 sera disposé sur la face extérieure de la paroi de COB, sous les tasseaux verticaux.
- f) En situations a, b et c, les panneaux de contreventement de la COB peuvent être positionnés coté intérieur ou coté extérieur de la paroi.
- g) En situation d, les panneaux de contreventement de la COB sont obligatoirement positionnés coté extérieur de la paroi.

- h) Le pare-pluie est recoupé tous les 6 m pour l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'extérieur.
i) En aucun cas, le pare-pluie ne devra être posé contre les panneaux de parements décoratifs.

3/ Les dispositions particulières :

Les dispositions particulières concernant le traitement des joints entre panneaux et au niveau des baies sont synthétisés selon les différents cas dans le tableau ci-dessous :

Hauteur de pose	Situation	Traitement des joints entre panneaux	Traitement au niveau des baies
≤ 6 m (+ pointe de pignon)	a, b, c et d	Joints ouverts ou fermés	Menuiserie bois conforme au NF DTU 36.5. Menuiserie Aluminium ou PVC sous Avis Technique ou DTA visant la pose sur COB.
≤ 9 m (+ pointe de pignon)	a, b et c	Joints ouverts ou fermés	Menuiserie bois conforme au NF DTU 36.5. Menuiserie Aluminium ou PVC sous Avis Technique ou DTA visant la pose sur COB.
≤ 9 m (+ pointe de pignon)	a, b, c et d	Joints fermés	Joints fermés par des profilés « chaises » ou façonnés métalliques.
≤ 18 m (+ pointe de pignon)	a, b et c	Joints fermés	Mise en œuvre de bavettes à oreilles en profilés métalliques préformés prolongées au-delà du plan vertical du parement. Mise en œuvre de profilés métalliques préformés en linteau prolongés de 40 mm au-delà des tableaux des baies. Mise en œuvre de profilés métalliques préformés sur les tableaux des baies.

NB : les situations a, b, c et d sont définies dans le NF DTU 20.1 P3

Dans les cas de hauteur de 9 à 18 m de hauteur (+ pointe de pignon) en situations a, b et c, et de 6 à 9 m de hauteur (+ pointe de pignon) en situation d, **des dispositions particulières de mise en œuvre** sont à prévoir :

- des joints fermés par des profilés « chaises » ou façonnés métalliques selon la figure ci-dessous (fig. 20.1)
- la mise en œuvre de bavettes à oreilles en profilés métalliques préformés prolongées au-delà du plan vertical du parement
- la mise en œuvre de profilés métalliques préformés en linteau prolongés de 40 mm au-delà des tableaux des baies,
- la mise en œuvre de profilés métalliques préformés sur les tableaux des baies,

4/ Illustrations

Les figures suivantes indiquent les principes de traitement des baies selon le type de pose de la menuiserie (en tunnel intérieur ou en tunnel au nu extérieur).

Figure n°1

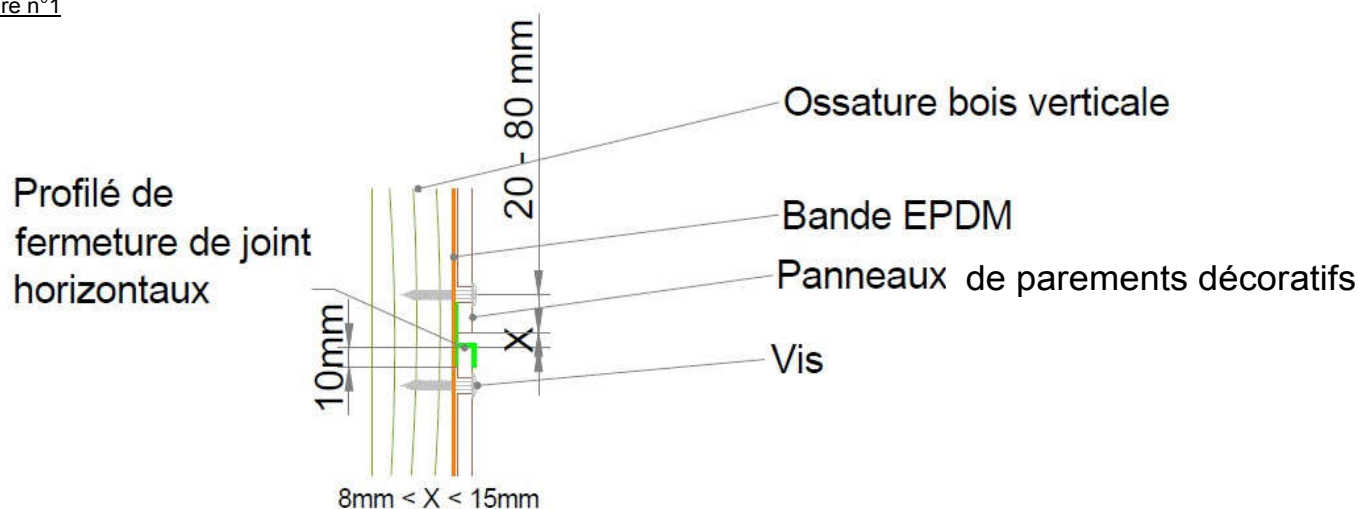
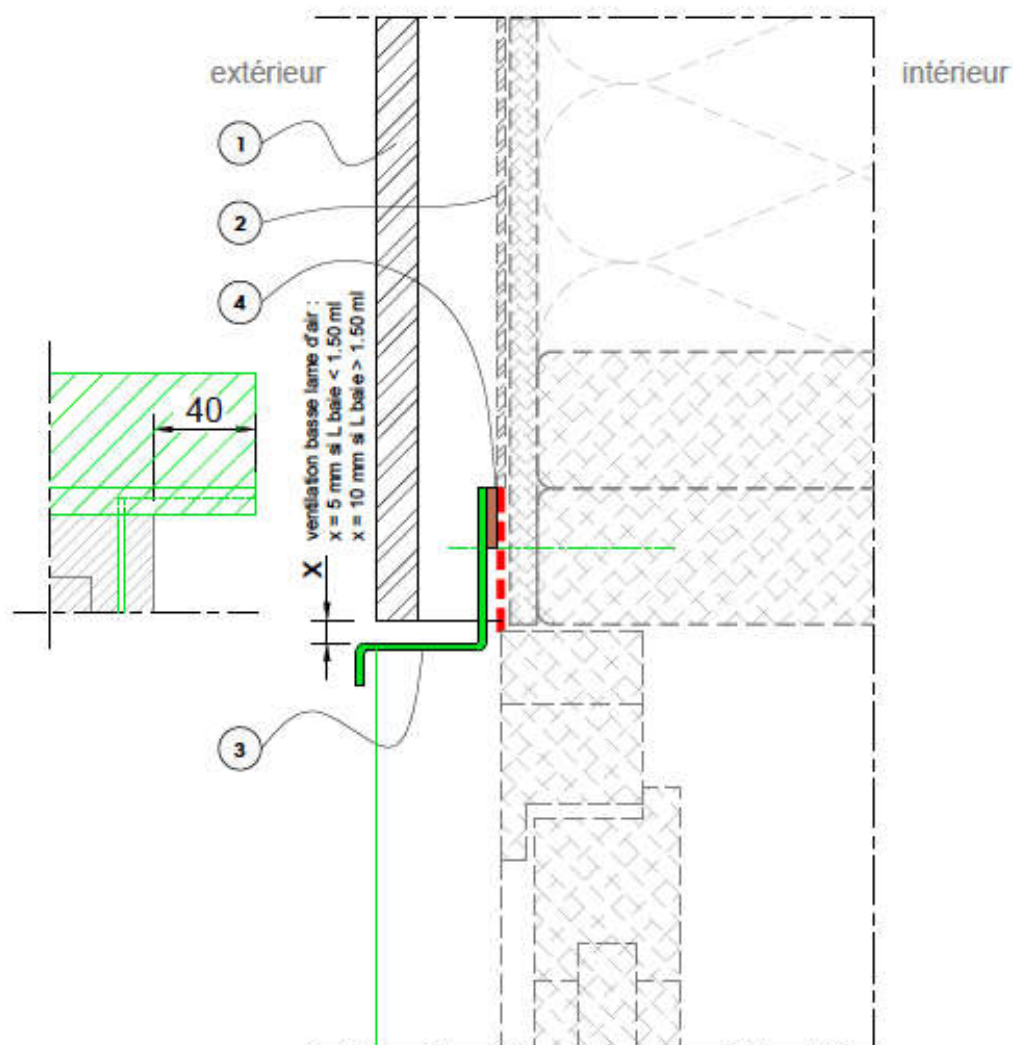


Figure 20.1 – Joint horizontal fermé COB supérieure à R+2

Figure n°2

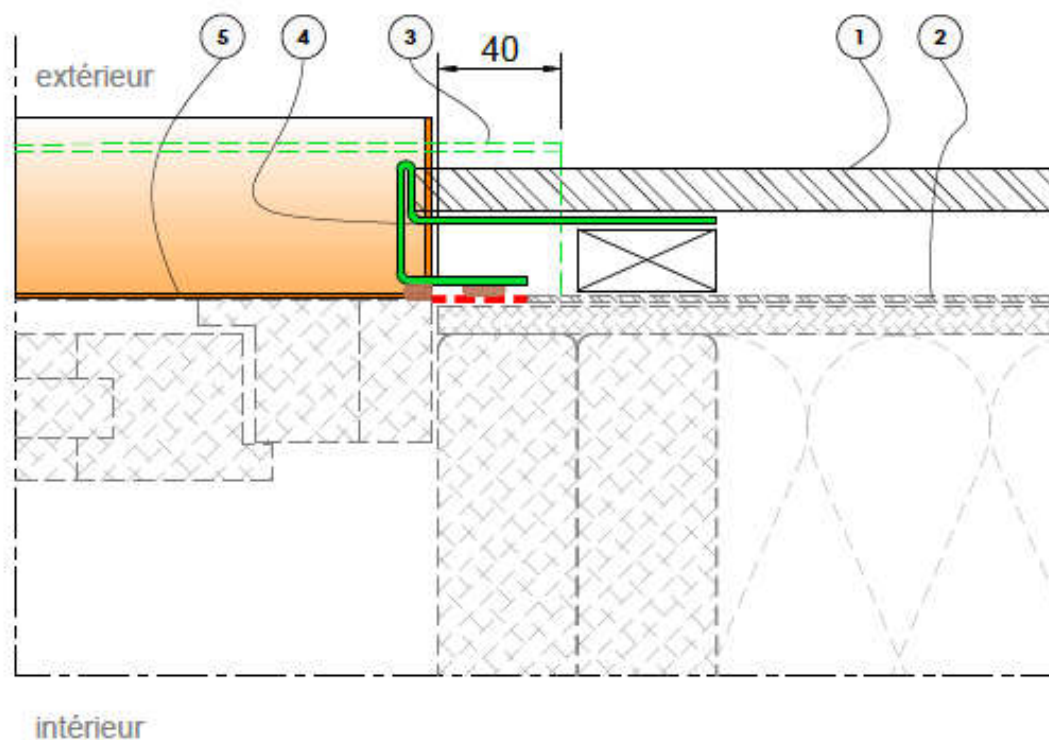


COUPE sur LINTEAU
linteau alu - Situation a, b, c

- ① Revêtement extérieur
- ② Pare-pluie (NF DTU 31.2)
- ③ Habillage métallique et solin
- ④ joint mousse imprégné comprimé
- Continuité de l'étanchéité entre la menuiserie et le parepluie
- Paroi conforme au NF DTU 31.2
- Menuiserie bois conforme au NF DTU 36.5
ou Aluminium sous DTA avec MOB visée
ou PVC sous DTA avec MOB visée

NOTA : Plan de calfeutrement applicable avec un précadre industriel formant dormant large

Figure n°3

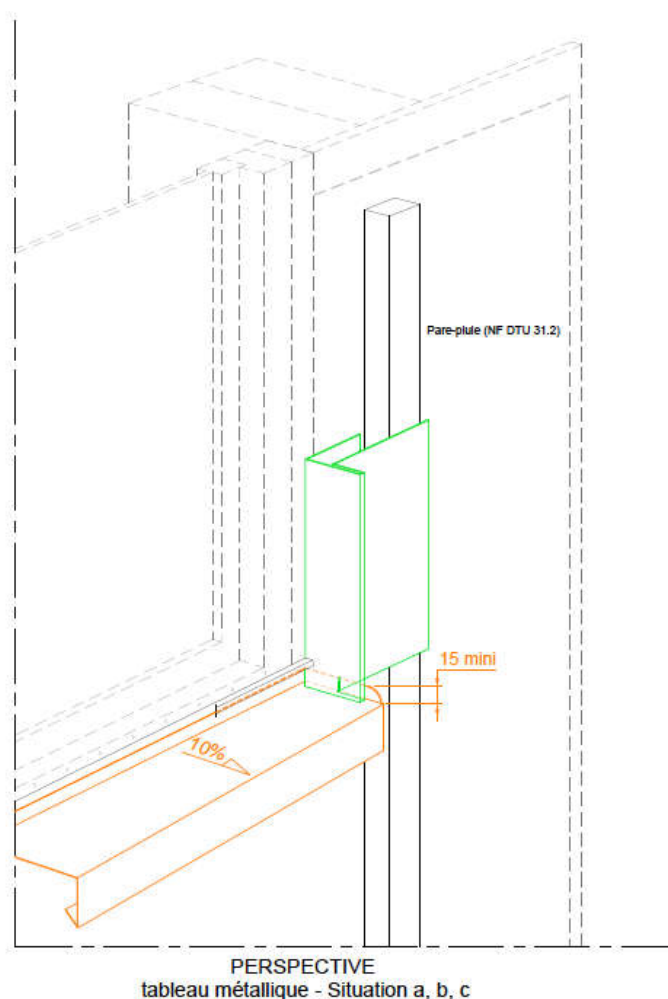


COUPE sur TABLEAU
tableau alu - Situation a, b, c

- ① Revêtement extérieur
- ② Pare-pluie (NF DTU 31.2)
- ③ Larmier linteau
- ④ Tôle de tableau
- ⑤ Relevés tôle d'appui (15 mm mini)
- Continuité de l'étanchéité entre la menuiserie et le parepluie
- Paroi conforme au NF DTU 31.2
Menuiserie bois conforme au NF DTU 36.5
ou Aluminium sous DTA avec MOB visée
ou PVC sous DTA avec MOB visée

NOTA : Plan de calfeutrement applicable avec un précadre industriel formant dormant large

Figure n°4



* Syndicat National des Bardages et Vêtures Isolés - SNBVI

Créé en Juin 2013, le Syndicat National des Bardages et Vêtures isolés (SNBVI) réunit les industriels les plus influents du secteur de la vêtture, du bardage et plus généralement de l' Isolation Thermique par l' Extérieur. (I.T.E.). Dans la tradition d' un syndicat professionnel, il a pour objectif principal de développer des actions dans les domaines techniques, de recherche et développement, de formation et de communication.

Présidé depuis le 2 janvier 2018 par Stéphane LAMBERT, Responsable BE et Normalisation chez Faynot, le SNBVI compte parmi ses membres les sociétés ArcelorMittal Construction France, Carea, Ejot, Etanco, Faynot, FunderMax, Hilti, James Hardie, Rockpanel, SFS intec, Terreal, Vmzinc et Wienerberger.

Sur le plan stratégique, le SNBVI se positionne comme un laboratoire d' idées autour du concept déposé de la Façade Intelligente®. A ce titre, ses membres réfléchissent et proposent aux institutionnels, prescripteurs, entreprises et maîtres d' ouvrage un ensemble de solutions techniques et esthétiques innovantes.



www.snbvi.fr